

RAPPORT N° 97/7-02
au Conseil Municipal

OBJET

GYMNASSE DE BELLEPIERRE
CONVENTION DE REALISATION REGION/ COMMUNE

En 1995, la Région a décidé de construire un Gymnase à Bellepierre pour répondre aux besoins du Lycée mis en service en 1993.

Compte tenu de l'opportunité que représente la construction d'un tel équipement sportif couvert dans ce quartier qui en est dépourvu, la Commune a proposé son partenariat à la Région pour la réalisation du Gymnase, afin qu'il réponde aussi aux besoins du quartier pour les entraînements et les compétitions régionales.

Le programme arrêté d'un commun accord avec la Région comprend :

- une aire couverte 44 x 22 m avec gradins,
- une salle de danse,
- une salle de gymnastique,
- des blocs vestiaires,
- un local/ Chef de Site,
- des salles annexe (salle de réunion, locaux de rangement);
- les VRD et parkings.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 14 700 000 F TTC.

La participation financière de la Commune a été fixée à 2 700 000 F sous forme de subvention à la Région, Maître d'Ouvrage. En cas de dépassement du coût prévisionnel, la Commune participera au surcoût dans la même proportion de sa participation initiale, après accord préalable sur les dépenses supplémentaires à engager.

Ce montant correspond à l'incidence financière sur le coût total due aux contraintes sur le programme fixées par la Commune : salle aux normes dimensionnelles pour les compétitions, gradins pour recevoir des spectateurs, locaux pour la gestion de l'équipement.

De plus, le terrain d'assiette de l'opération situé Avenue Gaston de Monnerville, face au Lycée, a été mis à disposition de la Région par la Commune.

La gestion du Gymnase sera assurée par la Ville et régie par une Convention d'utilisation spécifique à passer avec la Région et le Lycée.

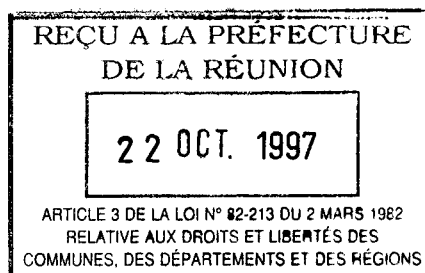
RAPPORT N° 97/7-02

Les travaux de construction démarreront avant la fin de cette année et l'équipement devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 1998.

Je vous demande de m'autoriser à passer une Convention avec la Région relative à la réalisation du Gymnase de Bellepierre et actant la participation financière de la Commune à hauteur de 2 700 000 F sous la forme d'une subvention à verser à la Région, Maître d'Ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 97/7-02.



HÔTEL DE LA RÉGION
Avenue René-Cassin
Moufia - B.P. 7190
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. 0262 48.70.00
Télex : 916 040
Télécopie 0262 48.70.71

DEPARTEMENT DE LA REUNION CONSEIL REGIONAL

Direction des Affaires Culturelles et
Sportives

CONVENTION N° REG 97/298

RELATIVE A LA REALISATION DU GYMNASSE DE BELLEPIERRE

ENTRE LE CONSEIL REGIONAL ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 OCT. 1997

LE MAIRE



M. TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

22 OCT. 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

PRÉAMBULE

Le conseil Régional et la Commune de Saint-Denis ont convenu de réaliser un gymnase à proximité du lycée de Bellepierre afin de répondre aux besoins pédagogiques de l'établissement et à ceux des associations sportives locales en dehors des heures scolaires.

Ceci exposé :

ENTRE **La Région Réunion,**
représentée par Madame Margie Sudre, Présidente du Conseil
Régional
d'une part,

ET **La Commune de Saint-Denis**
représentée par Monsieur Michel Tamaya, Maire de la Commune
de Saint-Denis
d'autre part,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 07 Juillet
1995,

VU la délibération de la commission Permanente en date du 18
Décembre 1996,

VU les crédits inscrits au chapitre 902 article 230-17 du Budget de la
Région,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Conseil Régional et de la Commune de Saint-Denis pour la réalisation du gymnase de Bellepierre, la maîtrise d'ouvrage de l'opération étant assurée par le Conseil Régional.

ARTICLE 2 - LE PROGRAMME

Le programme arrêté d'un commun accord entre les parties se décompose comme suit :

- une aire couverte 44 x 22 m avec gradins
- une salle de danse
- une salle de gymnastique
- des blocs vestiaires
- un local chef de site
- des salles annexes (salle de réunion, locaux de rangement)
- des VRD

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

La collectivité maître d'ouvrage consacre à l'opération un budget prévisionnel de 14 700 000 F décomposé comme suit :

. Travaux :	11 000 000 F H.T.
. Maîtrise d'œuvre:	1 050 000 F H.T.
. Contrôle technique, Sécurité, Coordination	220 000 F H.T.
. Divers (sondage-topo-presse tirage etc.) :	300 000 F H.T.
. Révision de prix :	350 000 F H.T.
. Aléas :	500 000 F H.T.

	13 420 000 F H.T.

soit un coût d'objectif de : 14 700 000 F T.T.C.

Le Plan de financement retenu est le suivant :

. Conseil Régional :	6 800 000 F
. État (Contrat de Plan) :	5 200 000 F
. Commune de Saint-Denis :	2 700 000 F

	14 700 000 F

La participation financière de la Commune de Saint-Denis se fera sous forme de subvention au maître d'ouvrage suivant les modalités visées à l'article 4 de la présente convention.

La Collectivité maître d'ouvrage, fournira à l'autre pour avis et accord tous les documents se rapportant aux dépenses supplémentaires à engager.

La participation définitive sera calculée après l'établissement du décompte général des travaux et prendra en compte les surcoûts éventuels dus aux révisions de prix ou aux dépenses imprévues enregistrées lors de la construction.

ARTICLE 4 - CALENDRIER OPÉRATIONNEL

- Démarrage des travaux : Dès retour de la convention signée par la Commune de Saint-Denis.
- Durée des travaux : 7 mois

ARTICLE 5 - MAINTENANCE

Après réception des travaux, l'ensemble des bâtiments sera mis à disposition de la Commune et fera l'objet d'une convention spécifique; l'entretien et le gardiennage devant être assurés par la municipalité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La Commune de Saint-Denis versera au Conseil Régional les sommes indiquées à l'article selon l'échéancier suivant :

- 25 % à l'ordre de service de commencer les travaux.
- 50 % sur présentation d'un état de dépenses représentant 50% du coût de l'opération
- le solde après l'établissement du décompte général et à la signature de la convention de mise à disposition de l'équipement.

ARTICLE 7 - SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

La Collectivité, maître d'ouvrage, informera la Commune de Saint-Denis des dates de réunion de chantier et de réception des travaux.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa notification

Sainte-Clotilde le

Le Maire de la Commune
de Saint-Denis,

La Présidente du
Conseil Régional,

DELIBERATION N° 97/7-02
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 15 octobre 1997

OBJET

GYMNASE DE BELLEPIERRE
CONVENTION DE REALISATION REGION/ COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/7-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à passer une Convention avec la Région relative à la réalisation du Gymnase de Bellepierre et actant la participation financière de la Commune à hauteur de 2 700 000 F sous la forme d'une subvention à verser à la Région, Maître d'Ouvrage.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 OCT. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

